



*Direction Générale des Services*

## **Conseil municipal du 11 février 2022 DELIBERATION**

Rapporteur : M. Jean-Maurice CABANNES

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 27  
Nombre de votant-e-s : 31

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,  
Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,  
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Daniel LACRAMPE,  
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

### **Etaient absent-e-s :**

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Laurence DUPRIEZ

## **12 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DECLASSEMENTS DE SECTIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES : RUE REVOL**

Le Département a sollicité la commune d'Oloron Sainte-Marie pour demander le classement dans la voirie communale de la RD 936 du PR 39+441 au PR 39+744 (rue Révol).

Les articles L131-4 et L141-3 du Code de la voirie routière prévoient que le déclassement d'une route départementale dans la voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Ce déclassement compris entre les PR 39+441 et PR 39+744 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Il concerne l'intégralité de la voie, de ses accessoires et dépendances.

D'autre part, le Département versera une participation de 58 192,50 € à la Commune d'Oloron Sainte-Marie correspondant à 50 % des travaux d'aménagement de bordures et caniveaux et 100 % du montant de la réfection de la chaussée sur la section actuelle RD 936, Rue Révol.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** le classement en voie communale de la section nommée Rue Révol (RD 936 PR 39+441 au PR 39+744),

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 11 février 2022.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 17/02/2022

Le Maire,

  
**Bernard UTHURRY**

